ART. 38 N° **400** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

## SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

### **AMENDEMENT**

N º 400

présenté par Mme Ménard

#### **ARTICLE 38**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du premier alinéa de l'article 706-58 du code de procédure pénale, après le mot : « emprisonnement », sont insérés les mots : « ou portant sur une infraction commise sur un sapeur-pompier ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de reprendre l'une des propositions de la proposition de loi de notre collègue Kanner et anonymiser les plaintes des témoins d'agressions de sapeurs-pompiers.